

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 4 novembre 2009

NON AU COUVRE-FEU POUR LES ENFANTS !

Le ministre de l'Intérieur vient de remettre au goût du jour le couvre-feu pour les mineurs. Vieux serpent de mer qui ressurgit dans les périodes sensibles, notamment électorales. Cette fois ci, il pourrait être appliqué aux mineurs de moins de treize ans ayant commis un délit.

Sur quels faits se base-t-il ?

Sur une augmentation de la délinquance qui serait de plus en plus jeune et de plus en plus violente. Cette vague toucherait aujourd'hui les jeunes filles. Il se base aussi sur l'existence de bandes organisées où les mineurs prendraient de plus en plus de place.

Rappelons que les chiffres mis en avant sont régulièrement contestés par les spécialistes de cette question. Rappelons aussi que la réalité des bandes surtout lorsque des adolescents sont impliqués, est mouvante et aléatoire en raison justement des caractéristiques de l'adolescence qui conduisent à des regroupements circonstanciels et d'identification. Ainsi, une fois de plus, ce gouvernement se livre à des amalgames d'autant plus scandaleux qu'ils concernent des enfants dont, par ailleurs, une proportion minime commet des délits.

Si des enfants commettent des délits ou sont livrés à eux-mêmes, c'est parce que leurs familles sont confrontées à de graves difficultés. Le plus souvent, ces difficultés sont liées à la précarité, à l'exclusion économique et sociale, à l'enclavement de certains quartiers, de certaines villes. Elles produisent des dysfonctionnements et des désordres familiaux dans lesquels les parents se débattent, sans pouvoir toujours faire face à l'éducation de leurs enfants. Face à des problèmes aussi complexes qui nécessiteraient avant tout des dispositifs ambitieux de prévention et d'éducation, un couvre-feu est une mesure totalement inefficace. Par ailleurs, comment les policiers pourront-ils détecter que ces enfants, dehors, à la nuit tombée, ont commis un délit ? Et est-ce à dire qu'on ne s'intéresserait pas aux enfants qui n'ont pas commis de délit ? Par cette simple incongruité, on voit bien que c'est le souci de maintien de l'ordre qui prévaut sur celui de la protection. En fait de mesure simple, comme l'a souligné le ministre, c'est une mesure simpliste. Elle n'en est pas moins extrêmement dangereuse car elle perpétue l'idée que ces enfants ne sont plus des enfants mais des mineurs dangereux à l'égard desquels des mesures d'exception devraient s'appliquer. Au lieu de nourrir la peur de la société vis-à-vis de ses enfants, le gouvernement gagnerait en respectabilité s'il s'employait à tout mettre en œuvre pour éviter leurs dérives.

Après le retour du fichier EDVIGE qui prévoit le fichage d'adolescents de 13 ans, voici le couvre-feu pour les enfants de moins de 13 ans ! Alors que dans les prochains mois un projet de Code de Justice Pénale des Mineurs va être présenté à l'Assemblée Nationale, cette réactivation de la délinquance juvénile comme thème électoraliste ne peut que laisser présager un projet des plus répressifs.

Le SNPES-PJJ/FSU le combattra, comme il dénonce aujourd'hui le projet hautement démagogique du couvre feu pour les mineurs de moins de treize ans.